

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 11^o)

1. L'article 8.16 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, de « 2.14 » par « 2.14.1 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*insérer ici la date de l'entrée en vigueur du présent règlement*).